



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **CANTOR**

1.2. UTILISATION DU PRODUIT

1.2.1. Utilisation identifiées pertinentes

Adjuvant

1.2.2. Utilisation déconseillées

1.3. IDENTIFICATION DU FABRIQUANT

1.4. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Ets Jouffray-Drillaud

4 Avenue de la CEE

La Cour d'Hénon

86170 CISSE Tel: 05.49.54.20.54 Fax: 05.49.54.20.56

email: ddavid@jouffray-drillaud.fr

1.5. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

centre anti-poison (Paris): **01.40.05.48.54**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon de règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :---

TCC3 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

Mention d'avertissement : -

Mentions de danger: H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Prévention/Intervention/Élimination:

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5m par rapport aux points d'eau.

2.3. AUTRES DANGERS

Voir la section 11 pour toute information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

3.2. MELANGES

Composant(s)	N° CAS N° CE	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Triglycéride éthoxylé 10 OE		790g/l	Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3 H412

Textes des phrases R-,H-,EUH : voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

Inhalation : Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin.
En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste.
En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau puis consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion : Contacter un médecin.

Recommandations : Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée.

Le débarrasser de tous les vêtements contaminés.

Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul.

Contactez un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible.
Si les emballages, les moyens de transport ou les dépôts prennent feu, l'agent extincteur devra être adapté à l'environnement.
Agents extincteurs à poudre sèche, mousse et CO₂.
Produits de combustion dangereux : Aucun risque.
Protection des intervenants : Port d'un appareil de respiration autonome.-
Informations supplémentaires : ---

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Le port de vêtements de protection, de lunettes et de gants est nécessaire.
Eloigner les personnes non protégées.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre.
Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé.
Informez immédiatement les autorités

6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

6.4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

*Voir la section 13 pour l'élimination du produit déversé.
Voir la section 7 pour les conseils d'utilisation et la section 8 pour les conseils de sécurité personnelle.*

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

CANTOR n'est pas doté de propriétés explosives ou oxydantes, ce qui permet de manipuler, d'entreposer et de transporter ce produit sans risque et sans prendre de précautions particulières en dehors des précautions classiques prises dans ce domaine pour les produits phytosanitaires (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger).

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

CANTOR est stable au stockage à température ambiante pour une durée minimum de 2 ans dans son emballage d'origine.
Tenir à l'abri de l'humidité et de la chaleur supérieure à 30°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Si c'est conseillé, consulter le fabricant des équipements de protection individuelle afin de connaître le type d'équipement approprié pour une application donnée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	
Forme	Liquide
Couleur/Gamme de couleur	Jaune /marron (20°C)
Odeur	Aucune
pH	6,2
Point/Intervalle d'ébullition	---
Point éclair	171°C
Température d'inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Aucune
Pression de vapeur	---
Densité	0,998
Solubilité	---
Viscosité	---
Densité de vapeur	---
Point/Intervalle de fusion	---
Température de décomposition	---
Tension de surface	---

Cette fiche de données sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

n.d

10.2. STABILITE CHIMIQUE

CANTOR est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

Des température extrêmes provoquent une dégradation du produit.

Éviter les bases et acides fort ainsi que les agents oxydants forts.

10.4. CONDITIONS A EVITER

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Aucun

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

DL50 orale	>2000mg/kg (rat)
DL50 cutanée	>2000mg/kg (lapin)
CL50 inhalation	---

Irritation : Non irritant pour la peau.

Non irritant pour les yeux..

Corrosivité : ---

Sensibilisation : Non sensibilisant.

Toxicité à doses répétées : ---

Carcinogénité : ---

Mutagénicité : ---

Toxicité pour la reproduction : ---

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

CL50 (96h) poissons	---
CE50	---
Erc50 (algues)	

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradabilité du produit de 75% en 28 jours.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

n.d

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS :

Éliminer les fonds de cuve par épandage sur la vigne la plus proche.

METHODES DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES :

Le réemploi de l'emballage est strictement interdit.

L'applicateur doit :
Rincer l'emballage plusieurs fois et mélanger les eaux de rinçage à la bouillie.
Rendre l'emballage inutilisable en trouant le bidon,
Éliminer l'emballage selon la législation en vigueur.
En France, se référer au Décret 94-609 du 13 juillet 1994.

Référez-vous à la section 7 pour les conseils d'utilisation, et à la section 8 pour les consignes de sécurité personnelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les réglementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.1. TRANSPORT TERRESTRE :

N°UN : Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport :
Description document de transport :
Classe (ONU) :
Étiquettes de danger (ONU) :

Groupe d'emballage (ONU) :
Danger pour l'environnement :
Danger n°(code kemler) :
Code de classification :
Panneaux oranges : ---
Quantités limitées (ADR) :
Codes de restrictions concernant les tunnels :

14.2. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG_EU)

N°UN : Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport :
Classe (ONU) :
Danger pour l'environnement :
Polluant marin :

14.3. TRANSPORT PAR VOIE AERIENNE (IATA/ICAO)

N°UN : Non soumis à des réglementations concernant le transport.
Désignation officielle pour le transport :
Classe (ONU) :
Danger pour l'environnement :

14.4. AUTRES

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATION PARTICULIERE

15.2. AUTRE REGLEMENTATION :

ICPE : 1510

Voir section 2. Identification des dangers.

16. AUTRES DONNEES

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103 :	Lire l'étiquette avant utilisation.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P501	Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.

Dénomination complète des acronymes les plus utilisés :

FBC (Facteur de Bioconcentration) ; DBO (Demande Biochimique en Oxygène) ; DCO (Demande Chimique en Oxygène) ; CE50 (Concentration d'effet 50%) ; DE50 (Dose d'Effet 50%) ; I.M. (Intramusculaire) ; I.P. (Intrapéritonéal) ; I.V. (Intraveineux) ; Koc (Coefficient d'adsorption au sol) ; CL50 (Concentration Létale 50%) ; DL50 (Dose Létale 50%) ; DLmin (Dose Létale min.) ; LEI (Limite d'Exposition Inférieure) ; CMENO (Concentration Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; DMENO (Dose Minimale produisant un Effet Nocif Observable) ; CMEO (Concentration Minimale produisant un Effet Observable) ; DMEO (Dose Minimale produisant un Effet Observable) ; LEM (Limite d'Exposition Maximale) ; DMT (Dose Maximale Tolérée) ; CSEAO (Concentration Sans Effet Adverse Observé) ; DSENO (Dose Sans Effet Nocif Observé) ; CSEO (Concentration Sans Effet Observable) ; DSEO (Dose Sans Effet Observable) ; LEP (Limite d'Exposition Professionnelle) ; LE (Limite d'Exposition) ; PII (Index d'Irritation Primaire) ; Pow (Coefficient de partition n-octanol/eau) ; S.C.(Sous Cutané) ; LECT (Limite d'Exposition à court terme) ; TLV-C (Limite d'Exposition-Plafond) ; TLV-TWA (Limite d'Exposition – Moyenne rectifiée par rapport au temps) ; LES (Limite Supérieure d'Explosion).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.